



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/266
1er avril 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CONCERNANT LES POUVOIRS DU REPRÉSENTANT
SUPPLÉANT DU JAPON AU CONSEIL DE SÉCURITÉ

1. Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général annonce qu'il a reçu des pouvoirs, signés le 1er avril 1997 par le Ministre des affaires étrangères du Japon, attestant que M. Yukio Takasu a été nommé Représentant suppléant du Japon au Conseil de sécurité.

2. De l'avis du Secrétaire général, ces pouvoirs sont en bonne et due forme.
